



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

**AVIS D'APPEL A PROJET POUR L'OUVERTURE DE PLACES
D'HEBERGEMENT D'URGENCE POUR DEMANDEURS D'ASILE (HUDA) DANS
LE DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Document publié au recueil des actes administratifs

Dans le contexte de poursuite de l'extension et d'harmonisation du parc d'hébergement pour demandeurs d'asile, il a été décidé de procéder à la création de 2 500 nouvelles places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) à gestion déconcentrée, sur l'ensemble du territoire métropolitain, à un coût unitaire journalier cible de 17 euros (18 euros en Île-de-France).

Le présent appel à projet s'inscrit dans l'objectif régional de création de 222 places HUDA en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places en HUDA dans le département des Alpes-Maritimes à compter du 1^{er} octobre 2019.

Date limite de dépôt des projets : le 15 avril 2019

Les ouvertures de places devront être réalisées à partir du 1^{er} octobre 2019.

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le préfet du département des Alpes-Maritimes (147, boulevard du Mercantour, 06286 NICE cedex 3), conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places en HUDA porte sur la création de 222 nouvelles places dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

L'HUDA est un lieu d'hébergement pour demandeurs d'asile tel que défini par l'article L.744-3 2° du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). À ce titre, il offre des prestations d'hébergement et d'accompagnement socio-administratif aux personnes détentrices d'une attestation de demande d'asile, au sens de l'article L.741-1 du CESEDA, pendant toute la durée de leur procédure.

Les missions et prestations des gestionnaires sont définies dans le cahier des charges joint en annexe au présent avis, tel qu'il figure dans l'information du ministre de l'intérieur du 4 décembre 2017 relative à l'évolution du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés. Les missions et prestations font l'objet d'une convention annuelle conclue entre le préfet et le ou les organisme(s) gestionnaire(s).

3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un ou des instructeur(s) désigné(s) par le préfet du département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier ;
- analyse sur le fond du projet.

Les dossiers instruits seront ensuite transmis, avec un avis du préfet du département pour chacun d'entre eux, à la préfecture de région qui procédera à la sélection. À cet égard, il appartiendra à la préfecture de région de prendre en compte dans sa sélection l'articulation des projets avec les orientations du schéma régional de la demande d'asile.

Pour chaque projet retenu, la préfecture de région notifiera sa décision au candidat par lettre recommandée avec accusé de réception et s'assurera de la mise en œuvre du projet dans les meilleurs délais.

➤ Critères d'évaluation et de sélection des projets

- capacité des candidats à ouvrir de façon effective les places à partir du 1^{er} octobre 2019 ;
- capacité des candidats à s'engager sur un plan de montée en charge précis ;
- capacité des candidats à proposer des places modulables, afin de s'adapter à l'évolution des typologies de publics : adaptabilité des places permettant d'héberger des personnes isolées, notamment en cohabitation, et des familles, et développement de places accessibles aux personnes en fauteuil roulant ;
- capacité des candidats, pour les créations de places ou dans le cadre des projets d'extension de centres existants, à mobiliser un nombre de places suffisant pour permettre une rationalisation des coûts ;
- s'agissant des extensions de sites existants, une attention particulière sera portée aux budgets soumis, ce type de projet devant impérativement permettre des économies d'échelle ;
- capacité des candidats à proposer des transformations de places de nuitées hôtelières en places d'HUDA pérenne ;
- capacité des candidats à présenter un projet d'établissement détaillé, démontrant le respect du cahier des charges ;
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées ne contribue pas, dans la mesure du possible, à surcharger des zones déjà socialement tendues.

4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception **au plus tard pour le 15 avril 2019**, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version "papier" ;
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à Madame Anna LOUEDEC, chargée de mission asile : anna.louedec@alpes-maritimes.gouv.fr

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais :

Direction départementale de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes
Service Inclusion sociale – solidarités
Centre administratif départemental, bâtiment «Mont des merveilles»
147, boulevard du Mercantour
06286 Nice cedex 3

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention « *Campagne d'ouverture de places d'HUDA 2019* »

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 – Composition du dossier :

Les dossiers de candidature soumis par les porteurs de projets devront *a minima* contenir les éléments suivants :

- les documents permettant une identification du candidat ;
- les comptes annuels consolidés et le dernier rapport d'activité de l'organisme candidat ;
- un projet d'établissement incluant notamment :
 - une description des démarches et procédures envisagées, propres à garantir la qualité de la prise en charge, notamment de l'accompagnement dans les démarches administratives, sanitaires et sociales ;
 - une description de l'équipe d'encadrement comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs et de leurs qualifications ;
 - une description précise de l'implantation, la surface et la nature des locaux ;
- un dossier financier incluant :
 - le cas échéant, le programme d'investissement prévisionnel préconisant la nature de l'opération, son coût, son mode de financement et le planning de réalisation ;
 - les incidences sur le budget d'exploitation du plan de financement mentionné ci-dessus ;
 - un budget prévisionnel en année pleine et pour la première année de fonctionnement selon le modèle fourni en annexe 1 du présent avis d'appel à projet.

6 – Publication et calendrier relatifs à la campagne d'ouverture de places d'HUDA :

Cet appel à projet ainsi que sa première annexe (modèle de budget prévisionnel) sont publiés au RAA de la préfecture des Alpes-Maritimes. Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet d'une annexe qui sera publiée ultérieurement. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **15 avril 2019**.

7 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la direction départementale de la cohésion sociale des compléments d'informations *avant le 7 avril 2019* exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : anna.louedec@alpes-maritimes.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante « Campagne d'ouverture de places d'HUDA 2019 »

Fait à Nice, le 15 janvier 2019

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet
Secrétaire Général Adjoint
Chargé de Mission

Franck VINESSE



Annexe 1

Modèle de budget prévisionnel

A compléter en deux exemplaires : en année pleine et pour la première année de fonctionnement (ie. intégrant la montée en charge)

| | |
|---|--|
| Opérateur | |
| Nombre de places gérées en 2019 | |
| Nombre de journées prévisionnelles en 2019 | |

| CHARGES | Montant | PRODUITS | Montant |
|--|---------|---|---------|
| CHARGES DIRECTES | | RESSOURCES DIRECTES | |
| 60 – Achats | | 70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services | |
| Prestations de services | | | |
| Achats matières et fournitures | | 74- Subventions d'exploitation | |
| Autres fournitures | | État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) | |
| 61 - Services extérieurs | | - Ministère de l'Intérieur | |
| Locations | | - | |
| Entretien et réparation | | Région(s) : | |
| Assurance | | - | |
| Documentation | | Département(s) : | |
| | | - | |
| 62 - Autres services extérieurs | | Intercommunalité(s) : EPCI | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | | - | |
| Publicité, publication | | Commune(s) : | |
| Déplacements, missions | | - | |
| Services bancaires, autres | | | |
| Autres services extérieurs | | Organismes sociaux (détailler) : | |
| 63 - Impôts et taxes | | - | |
| Impôts et taxes sur rémunération, | | Fonds européens | |
| Autres impôts et taxes | | - Fonds Asile Migration et Intégration | |
| 64- Charges de personnel | | L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-) | |

| | | | |
|--|--|---|--|
| Rémunération des personnels | | Autres établissements publics | |
| Charges sociales | | | |
| Autres charges de personnel | | 75 - Autres produits de gestion courante | |
| 65- Autres charges de gestion courante | | Dont cotisations, dons manuels ou legs | |
| | | Aides privées | |
| 66- Charges financières | | 76 - Produits financiers | |
| 67- Charges exceptionnelles | | 77- produits exceptionnels | |
| 68- Dotation aux amortissements | | 78 - Reprises sur amortissements et provisions | |
| | | | |
| CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES | | RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES | |
| Charges fixes de fonctionnement | | | |
| Frais financiers | | | |
| Autres | | | |
| TOTAL DES CHARGES | | TOTAL DES PRODUITS | |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES | | | |
| 86- Emplois des contributions volontaires en nature | | 87 - Contributions volontaires en nature | |
| 860- Secours en nature | | 870- Bénévolat | |
| 861- Mise à disposition gratuite de biens et services | | 871- Prestations en nature | |
| 862- Prestations | | | |
| 864- Personnel bénévole | | 875- Dons en nature | |
| TOTAL | | TOTAL | |